

Le certificat médical

Licencié Mineur (-18ans):

Pour les réinscriptions ou les nouveaux licenciés c'est la même procédure.

Il faut répondre aux questionnaire Questionnaire sportif **mineur** (Ne pas montrer le "questionnaire" au club du fait du secret médical)

-**Si aucune case n'a été coché OUI** alors il suffit de remplir l'Attestation QS sport mineurs et de nous transmettre une copie lors de l'inscription et en conserver l'original à la maison)

-**Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions**, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli. Le demandeur de licence devra alors présenter une copie du certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Taïso ou Circuit Training ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer à des tournois ou compétitions, même les petits). Certificat médical daté de moins de 6 mois par rapport à la date de la demande de licence. (L'original est à conserver à la maison)

Licencié Majeur (+18ans):

-**NOUVEAU LICENCIE** (première fois ou personne n'ayant pas été licenciée FFJDA pour la saison 2024-2025) :

Le demandeur de licence devra présenter un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, Taïso, self-défense ou Circuit Training ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer à des tournois ou compétitions). Certificat médical doit être daté de moins de 6 mois par rapport à la date de la demande de licence.

Une copie de ce certificat est à donner au club le jour de votre inscription. Vous devrez également conserver l'original à la maison. (Attention ce certificat médical sera ensuite valable 3ans).

-**RENOUVELER SA LICENCE** Licencié(e) au Judo Club ou dans un autre Judo Club affilié à la FFJDA en 2023/2024 :

Eventualité n°1 : Le demandeur de licence n'a pas conservé son certificat médical Judo de 2023/2024 ou de 2022/2023. Il devra alors présenter un nouveau certificat médical pour la saison 2024/2025 établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Taïso, self-défense ou Circuit Training ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer aux tournois ou compétitions). Une copie de ce certificat est à donner au club le jour de votre inscription. Vous devrez également conserver l'original à la maison. (Attention ce certificat médical sera ensuite valable 3ans).

Eventualité n°2 : Le demandeur de licence a conservé son certificat médical Judo de 2023/2024 ou de 2022/2023. Ce certificat médical est valable pour la saison 2024/2025 si le demandeur atteste avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire d'autocontrôle de santé (Qs sport cerfa 15699 majeur). Une copie du certificat + une copie de l'attestation majeur, remplie et signée sont à donner au club le jour de votre inscription, il faudra également conserver chez vous les originaux durant toute la saison 2024/2025.

Eventualité n°3 : Le demandeur de licence a conservé son certificat médical Judo de 2023/2024 ou de 2022/2023. . Ce certificat médical n'est pas valable pour la saison 2024/2025 **en cas de réponse positive** à l'une des questions sur le questionnaire (Qs sport cerfa 15699 majeur). Il devra alors présenter un nouveau certificat médical pour la saison 2024/2025 établissant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Taïso, self-défense ou Circuit Training ou du Judo en compétition (pour les judokas voulant participer aux tournois ou compétitions) daté de moins de 6 mois par rapport à la date de la demande de licence. Une copie de ce certificat est à donner au club le jour de votre inscription. Vous devrez également conserver l'original à la maison. (Attention ce certificat médical sera ensuite valable 3ans).

Licencié NON PRATIQUANT :

Les demandeurs non pratiquant (membres du bureau non pratiquant, ...) sont exonérés de la présentation d'un certificat médical.